Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261002-2026-13-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

VILLE DE GAILLARD

74240

MISE A JOUR

AFFECTATION DU SOLDE DES TITRES-RESTAURANT NON DISTRIBUES OU PERIMES AU CCAS

2026.13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE DEUX OCTOBRE

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène COLLOMB, sous la présidence de Mme Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'administration : 25 Septembre 2026

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice – Présidente
Mmes. BASTIAN, GALY, KAMANDA
MM. COCHINAIRE, FOURNIER, PERILLON

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT
Procuration de Mme ESTERMANN à Mme GALY

Etaient absents excusés : Mmes BOCCARD, HOMINAL

Secrétaire de séance : Mme Martine GALY

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123- 9 et R.123 .1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le règlement intérieur adopté le 22 avril 2026 selon l'art R.123-19 du CASF.

Le CCAS peut être amené à disposer d'un reliquat de titres-restaurant non distribués, non réclamés ou périmés, correspondant à des montants qui ne peuvent plus être remis aux bénéficiaires dans les délais légaux d'utilisation. Il est proposé d'affecter ces sommes au CCAS de la Ville de Gaillard, dans le respect des règles applicables.

VU le Code du travail et notamment les dispositions réglementaires des articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14 relatifs aux titres - restaurants.

CONSIDERANT le chèque de 442 € de la société EDENRED FRANCE SAS, reçu le 19/01/2026, correspondant au remboursement de la quote - part des titres « Ticket restaurant » perdus ou périmés au titre du millésime 2024.

CONSIDERANT l'intérêt du CCAS à affecter ces sommes à des actions sociales au bénéfice des publics accompagnés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE l'affectation du chèque de 442 € de la société EDENRED FRANCE SAS au CCAS de Gaillard.

ARTICLE 2 - DIT QUE cette affectation pourra prendre la forme d'un abondement des recettes du budget de fonctionnement 2026 au CCAS.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Président ou la Vice - Présidente à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261002-2026-13-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,
Mme Martine GALY

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/10/2026

de sa mise en ligne le : 23/10/2026

C.C.A.S. DE GAILLARD
74240